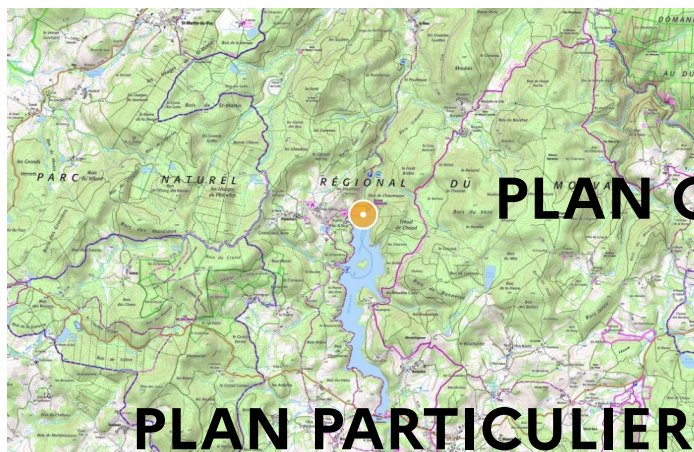




PLAN ORSEC

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

BARRAGE DE CHAUMEÇON



©EDF

Date de mise à jour	Éléments mis à jour	Version
Avril 2005	Création du document	V0
Mai 2026	Mise à jour	V1

Table des matières

I. Présentation du site.....	3
A. Présentation du barrage de Chaumeçon.....	3
B. Présentation générale du risque « Rupture de barrage ».....	3
II. Analyse du risque.....	4
A. Étude de danger.....	4
B. Conséquences de la rupture du barrage par commune.....	5
C. Cartographie des 158 km concernés par la rupture du barrage.....	7
III. Organisation de la surveillance et de l'alerte.....	8
A. Dispositif de surveillance.....	8
B. Définition des niveaux d'alerte.....	8
C. Dispositifs d'alerte.....	9
D. Schéma d'alerte.....	11
E. Organisation de l'alerte.....	12
IV. Évacuation, regroupement, hébergement.....	13
A. Auto évacuation.....	13
B. Mise en place des transports en commun.....	13
C. Les points de regroupement.....	14
V. Organisation de Crise.....	14
A. Directeur des Opérations et Commandant des Opérations de Secours.....	14
B. Le poste de commandement de l'exploitant.....	15
C. Le centre opérationnel départemental (COD).....	15
VI. Annexes.....	21
A. Messages FR ALERT.....	21
B. Messages TELEALERT.....	22
C. Communiqués de presse.....	24

I. PRÉSENTATION DU SITE

A. PRÉSENTATION DU BARRAGE DE CHAUMEÇON

BARRAGE DE CHAUMEÇON	
Exploitant	EDF – Groupement de Bourgogne – Usine de Bois de Cure – 89 450 DOMEY-SUR-CURE / GEH Jura/Bourgogne – 325 rue Bercaille – BP 923 – 39 009 LONS-LE-SAUNIER
Situation géographique	L'aménagement de Chaumeçon sur le Chalaux, affluent rive gauche de la Cure, est situé sur les communes de Brassy, Marigny-l'Eglise et Saint-Martin-du-Puy dans le département de la Nièvre à environ 85 km en amont d'Auxerre.
Activité	Centrale mise en service en 1961 assurant une productibilité moyenne annuelle de 4,3 GWh.
Année de construction et mis en service	De 1929 à 1932
Description de l'ouvrage	Barrage poids rectiligne, sur un mortier de ciment sur toute la surface du fond de fouille : en rive gauche et en rive droite.
Hauteur totale	42,50 m
Hauteur sur fondations	35,50 m
Longueur	196 m
Altitude de la Retenue Normale (RN)	388,16 mNGF69
Altitude de couronnement	389 mNGF
Epaisseur de crête	
Epaisseur maximale au niveau TN	
Longueur de la retenue	6 km
Capacité de la retenue	19,3 hm ³
Surface du bassin versant	
Débit de prise	
Vidange	vanne Johnson à pointeau
Débit de vidange	23 m ³ /s
Évacuation des crues	- deux vannes de type Stoney débitant dans un canal - une vanne Johnson à pointeau de fond
Débit d'évacuation de crues	

B. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE »

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les causes peuvent être diverses :

- **Techniques** : défauts de conception ou vieillissement des organes structurants (génie civil, vannerie et organes de production) ;
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles ou glissements de terrain ;
- **Humaines** : Insuffisances des études préalables, mauvais contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, surveillance ou un entretien insuffisants, ou malveillance ;

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables sur :

- Les **hommes** : noyade, ensevelissement...
- Les **biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages, aux ponts, routes..., au bétail, paralysie des services publics ;
- L'**environnement** : destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris...

II. ANALYSE DU RISQUE

A. ÉTUDE DE DANGER

Le barrage de Chaumeçon fait l'objet d'un PPI rédigé par la préfecture de l'Yonne et approuvé par les préfets de l'Yonne et de la Nièvre.

Conformément à la réglementation en vigueur, le responsable de l'ouvrage, EDF, représenté par EDF Petite Hydro, a fait réaliser l'étude de danger (EDD) du barrage par le centre hydraulique (CIH EDF Hydro), organisme agréé. Celle-ci doit prévoir les scénarios de risques et les conséquences associées.

Scénarios	Analyse	Conséquences
Rupture de Barrage	Très improbable	Baisse rapide du plan d'eau, propagation d'une onde jusqu'à SENS (89)
Rupture d'une des EVC	Improbable	Débit environ 44 m ³ /s (> crue décennale)
Ouverture intempestive d'une vanne EVC	Probable	Débit < 21 m ³ /s (< crue décennale)
Ouverture intempestive d'une, voire de deux vannes EVC	Très improbable	Débit environ 42 m ³ /s (> crue décennale)
Ouverture intempestive de la vidange de fond	Improbable	Débit < 23 m ³ /s (< crue décennale)
Rupture d'un conduit de vidange ou de la prise d'eau usinière ou la rupture de la vanne de vidange de fond	Improbable	Débit < 23 m ³ /s (< crue décennale)

B. CONSÉQUENCES DE LA RUPTURE DU BARRAGE PAR COMMUNE

Le PPI couvre les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique, définies ci-après :

- Zone de proximité immédiate

Zone qui connaît, à la suite d'une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion d'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.

		Dépt	Communes	PK	Temps d'arrivée du Front d'onde
Périmètre PPI	ZPI	58	Saint-Martin-du-Puy Chaux Marigny-l'Eglise	8	8 min

- Zone de proximité spécifique

Zone située en aval de la zone de proximité immédiate et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

		Dépt	Communes	PK	Temps d'arrivée du Front d'onde
Périmètre PPI	ZIS 1^{ère} Partie	89	Chastellux-sur-Cure	13	14 min
		89	Saint-Germain-des-Champs		16min
		58	Saint-André-en-Morvan	18	20 min
		89	Domecy-sur-Cure	23	26 min
		89	Fontenay-Près-Vézelay		
		89	Pierre-Perthuis	28	35 min
		89	Foissy-les-Vézelay	30	
		89	Saint-Père		47 min
		89	Asquins		
		89	Vault-de-Lugny		
		89	Givry	41	1h30min
		89	Montillot		
		89	Blannay	40	1h20 min
		89	Sermizelles	42	
		89	Voutenay-sur-Cure		1h40min
		89	Saint-Moré		1h50min
		89	Arcy-sur-Cure	53	2h20min
		89	Bessy-sur-Cure	56	2h40min
		89	Lucy-sur-Cure	58	2h45min
		89	Vermenton	62	3h00min
Périmètre PPI	ZIS 2^{ème} Partie	89	Deux-Rivières (Accolay)	63	3h20min
			Prégilbert	64	4h10min
			Sainte-Pallaye		4h10min
			Bazarnes	65	4h00min
			Deux-Rivières (Cravant)	67	3h35min
			Vincelles	72	4h35min
			Vincelottes		4h35min
			Irancy	74	4h40min

		Dépt	Communes	PK	Temps d'arrivée du Front d'onde
			Escolives-Sainte-Camille	75	5h00min
			Champs-sur-Yonne	77	5h10min
			Saint-Bris-le-Vineux		5h30min
			Augy	81	5h40min
			Auxerre	85	6h30min
			Monéteau	89	7h30min
			Gurgy	95	8h00min
			Appoigny	99	9h00min
			Chemilly-sur-Yonne	102	10h00min
			Chichery	103	
			Beaumont	104	10h30min
			Bassou	106	11h00min
			Bonnard	105	11h35min
			Cheny	107	
			Charmoy	108	11h30min
			Migennes	110	12h00min

- Zone d'inondation

Zone située en aval des deux précédentes, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

L'alerte et l'organisation des secours dans cette zone repose sur les dispositifs prévus pour ce type de risque d'inondation naturelle, éventuellement adaptés pour tenir compte des caractéristiques particulières de la crue telles qu'elles résultent de l'analyse des risques.

		Dépt	Communes	PK	Temps d'arrivée du Front d'onde
			Laroche-Saint-Cydroine	111	12h10min
			Epineau les Voves	112	
			Champlay	114	12h30min
			Joigny	118	13h00min
			Cézy	123	13h15min
			Saint-Aubin-sur-Yonne		
			Villecien	125	14h00min
			Villevallier	129	14h30min
			Saint-Julien-du-Sault	130	
			Armeau	132	14h50min
			Villeneuve-sur-Yonne	138	15h35min
			Rousson		
			Marsangy	142	16h00min
			Passy		
			Véron	144	
			Etigny	145	16h30min
			Gron	150	17h10min
			Paron	152	17h30min
			Sens	154	
			Saint-Clément	156	
			Saint-Martin-du-Tertre	157	18h00min
			Saint-Denis	158	

CARTOGRAPHIE DES 158 KM CONCERNÉS PAR LA RUPTURE DU BARRAGE

- Liste des enjeux (**tableau** non diffusable)

Nota : les enjeux devront systématiquement être affinés en cas d'événement via l'outil Synapse



III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ALERTE

A. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

- Le local de surveillance du barrage

C'est le point de commande de l'alerte. Il est hors d'atteinte de l'onde de submersion. Il se trouve à proximité directe de l'ouvrage.

L'exploitant a la responsabilité de l'aménagement de ce local, lequel dispose d'une vue directe sur l'aval du barrage.

Le local de surveillance est pourvu du matériel de transmission de l'alerte aux autorités et à la population. Le déclenchement de l'alerte y est effectué depuis le poste de commande du réseau, situé à l'intérieur du local de surveillance. La protection contre l'envoi d'ordres intempestifs ou malveillants est assurée par une clef de sécurité au pupitre de commande.

Il n'y a pas d'agent de permanence ; ce local est utilisé par les agents d'exploitation dès la mise en place de la vigilance renforcée ou sur initiative de l'exploitant.

- L'éclairage du barrage

Pour permettre une surveillance nocturne efficace du barrage, un dispositif d'éclairage du parement aval de l'ouvrage a été mis en place en application des consignes du Plan d'Alerte.

L'éclairage est assuré par cinq projecteurs fixe de 1 kw de puissance chacun installés au niveau du châssis métallique du bâtiment.

L'alimentation électrique pour l'éclairage du barrage est assurée par :

- une ligne raccordée aux auxiliaires de l'usine ;
- un groupe électrogène de secours.

B. DÉFINITION DES NIVEAUX D'ALERTE

Trois stades sont définis dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal :

- l'état de vigilance renforcée défini au plus tard 18h avant l'atteinte de la cote de danger ;
- l'état de préoccupations sérieuses défini au plus tard 12h avant l'atteinte de la cote de danger ;
- l'état de péril imminent défini au plus tard 6h avant l'atteinte de la cote de danger.

- L'état de vigilance renforcée

L'état de vigilance renforcée ne nécessite pas obligatoirement l'activation du PPI par le préfet.

Il est prononcé à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet, dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage (crue exceptionnelle dépassant les possibilités d'emmagasinement et d'évacuation de l'ouvrage) ;
- en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage, et, notamment, de résultats anormaux fournis par le dispositif d'auscultation.

L'état de préoccupation sérieuse

Il est prononcé à l'initiative de l'exploitant :

- soit lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver ;
- soit lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle ou glissement de terrain, par exemple) se confirme.

Dans l'une ou l'autre des situations, les éléments d'informations disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

Les sirènes du SAIP ont vocation, dans la zone du PPI, à déclencher la mise en veille de la population. Aussi elles seront déclenchées lors du passage en phase de **préoccupations sérieuses**.

L'état de péril imminent

Il est pris lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle du barrage.

C. DISPOSITIFS D'ALERTE

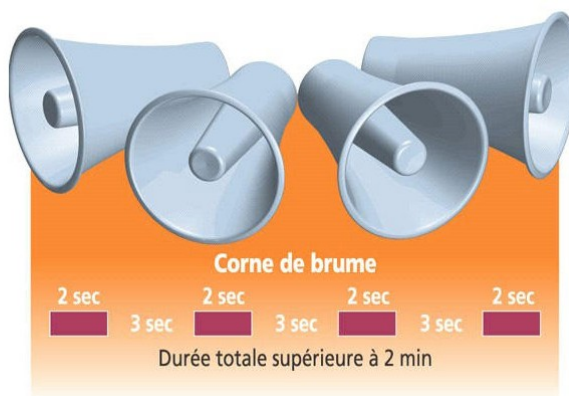
- Implantation des postes sirènes

Département d'implantations	Communes	Lieu
Nièvre	Saint-Martin-du-Puy	Barrage de Chaumeçon
Yonne	Mailly-le-Château	Mairie
Yonne	Auxerre	Théâtre Municipal
Yonne	Auxerre	OAH
Yonne	Appoigny	Mairie
Yonne	Migennes	Mairie
Yonne	Joigny	Eglise Saint-Jean

- Dispositif de l'exploitant (Sirènes PPI) dans la ZPI

Rupture de barrages

Le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type "corne de brume" installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



Le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée de 30 secondes.

Le signal d'essai est identique au signal d'alerte mais réduit à trois impulsions sonores, soit une durée de douze secondes.

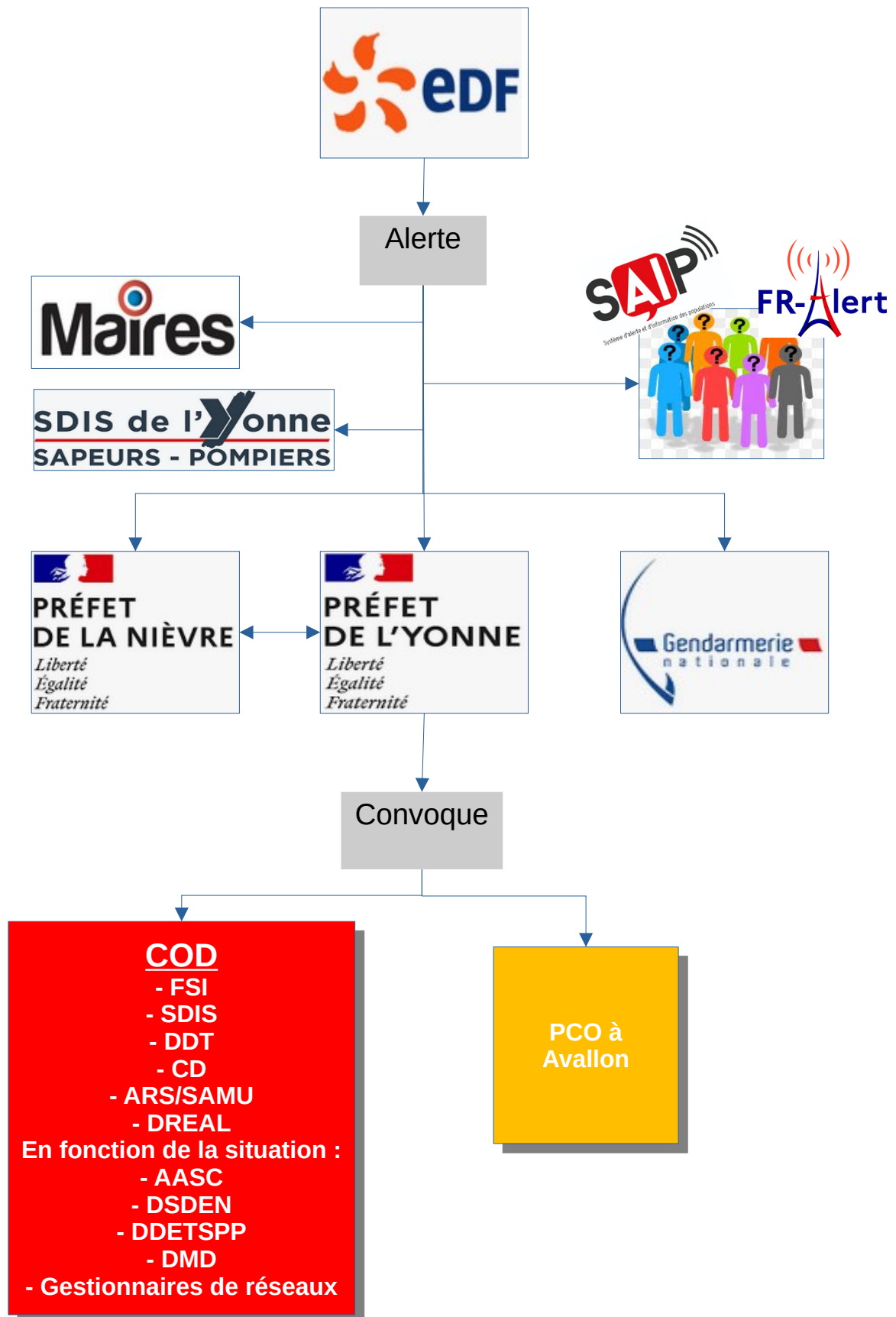
L'exploitant dispose de sirènes en zone de proximité immédiate à proximité du barrage de Chaumeçon.

- Radiodiffusion des messages d'alerte aux populations

Pour ICI (ex France-Bleu), les messages sont à faire diffuser au moins par les émetteurs suivants :

	Émetteur (MHz, FM)	
ICI AUXERRE	104	<u>NEVERS</u>
	101,1	<u>AVALLON - ANNAY-LA-CÔTE</u>
	100,5	<u>SENS</u>
	103,5	<u>AUXERRE - VENOY</u>
	92,5	<u>ANCY-LE-FRANC - FULVY</u>
	103,5	<u>TONNERRE</u>
	101,3	<u>AUXERRE - MOLESMES - AUXERRE</u>

D. SCHÉMA D'ALERTE



E. ORGANISATION DE L'ALERTE

	EDF		Préfet de l'Yonne		Maires	
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Actions	Moyens
Vigilance renforcée 18h avant la cote de danger	Prévient le préfet de l'Yonne	Liaison Satellitaire	Informe : - Les maires - Les services opérationnels - Le préfet de la Nièvre   	Télé-Alerte Téléphone Téléphone	Informent leur population	Moyens locaux définis dans le PCS
Préoccupation sérieuse 12h avant la cote de danger	Informe le préfet de l'Yonne	Liaison Satellitaire	Déclenche le PPI Alerte : - Les maires - Les services opérationnels - Le préfet de la Nièvre  Ordonne l'évacuation de toute la population 	Télé-Alerte Téléphone Téléphone FR ALERT	Relaient l'ordre d'évacuation	Moyens locaux définis dans le PCS
Péril imminent 6h avant la cote de danger	Alerte le préfet de l'Yonne Alerte la population	Liaison Satellitaire Sirènes FR ALERT	Déclenche le PPI: Alerte : - Les maires - Les services opérationnels - Le préfet de la Nièvre    	Télé-Alerte Téléphone Téléphone	Ordonnent l'évacuation	Moyens locaux définis dans le PCS

IV. ÉVACUATION, REGROUPEMENT, HÉBERGEMENT

Les préfets, en coordination avec les maires des communes concernées, veillent à l'évacuation des personnes. Celles-ci seront mises en sécurité, regroupées et recensées dans un point de rassemblement. Le plan départemental ORSEC « soutien des populations » sera mis en œuvre.

Les différents stades d'évacuation suivant les niveaux d'alerte et les zones impactées :

	ZPI	ZIS
Vigilance Renforcée	Évacuation éventuelle des personnes vulnérables* Ces personnes sont recensées et acheminées vers des structures à caractère médico-social	
Préoccupation Sérieuse	Évacuation anticipée de toute la population	- Évacuation éventuelle des personnes vulnérables* Ces personnes sont recensées et acheminées vers des structures à caractère médico-social. - Puis engagement des opérations d'évacuation de toute la population.
Péril Imminent	Evacuation réflexe des services de secours et de sécurité	Evacuation réflexe de toute la population
Rupture Constatée		Evacuation réflexe des services de secours et de sécurité

* Personnes âgées, malades sous surveillance, invalides, PHRV, etc.

A. AUTO ÉVACUATION

L'évacuation préconisée en premier lieu est l'auto évacuation. Dans la mesure de leurs possibilités, les personnes se rendront par leurs propres moyens de locomotion vers le (s) point (s) de regroupement définis dans le plan communal de sécurité (PCS) de chaque commune.

Lorsque la zone sera évacuée, un bouclage sera effectué par la gendarmerie de manière à n'y laisser entrer personne.

B. MISE EN PLACE DES TRANSPORTS EN COMMUN

→ Évacuation des crèches, haltes-garderies et centre de loisirs

Lors de la diffusion des messages à la population, il est indiqué aux parents de ne pas aller chercher leurs enfants dans ces structures, celles-ci les prenant en charge. L'évacuation sera organisée par le maire et se fera au moyen de transports en commun qui seront réquisitionnés, à destination du ou des points de regroupement définis où ils retrouveront leurs parents.

→ Évacuation des établissements scolaires

Lors de la diffusion des messages à la population, il est indiqué aux parents de ne pas aller chercher leurs enfants dans ces structures, celles-ci mettant en œuvre l'activation des plans particuliers de mise en sûreté.

L'évacuation sera organisée par la DASEN et se fera par les transports en commun habituellement en charge des transports scolaires, qui seront réquisitionnés, à destination du ou des points de regroupement définis où ils retrouveront leurs parents.

→ Évacuation des établissements de personnes âgées ou handicapées

Dans chaque établissement un **plan bleu** a été élaboré. Il permet l'organisation et la mise en œuvre rapide des moyens afin de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.

L'évacuation sera organisée en fonction du niveau de dépendance et/ou de l'état de santé des résidents. Les personnes nécessitant un transport médicalisé seront prises en charge par le SAMU et les transports sanitaires privés, tandis que celles pouvant être déplacées sans assistance médicale seront évacuées par d'autres moyens adaptés (SDIS ou les transports en commun réquisitionnés...). Tous les résidents seront dirigés vers des établissements similaires et préalablement identifiés, situés en dehors de la zone concernée.

→ Évacuation des personnes sans moyen de locomotion

Dans chaque commune, le **plan communal de sauvegarde (PCS)** doit prévoir un ou plusieurs points de rassemblement. Les personnes valides s'y rendront directement et seront ensuite évacuées par les transports en communs, réquisitionnés par le maire, à destination du ou des points de regroupement définis dans le présent plan. Chaque maire devra s'assurer que les personnes à mobilité réduite puissent rejoindre le ou les points de rassemblement, en s'appuyant notamment sur la liste des personnes vulnérables.

L'évacuation sera coordonnée en collaboration avec le SAMU notamment pour les personnes qui nécessiteraient une évacuation sanitaire (patients en Hospitalisation à domicile (HAD), Patients à haut risque vital (PHRV), personnes sous dialyse...).

Celles pouvant être déplacées sans assistance médicale seront évacuées par d'autres moyens adaptés (SDIS ou les transports en commun réquisitionnés...) et seront dirigés vers des établissements préalablement identifiés, situés en dehors de la zone concernée.

C. LES POINTS DE REGROUPEMENT

Ils sont organisés prioritairement dans des bâtiments communaux (salle des fêtes, gymnase, ...) hors des zones ZIS et ZIP. Les personnes rassemblées y sont recensées et celles qui le nécessiteront, seront prises en charge par le maire au niveau de l'hébergement, en s'appuyant sur le COD.

V. ORGANISATION DE CRISE

A. DIRECTEUR DES OPÉRATIONS ET COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS

La coordination des opérations pour les deux départements appartient au **préfet de l'Yonne** en tant que préfet coordinateur.

Chaque préfet de département reste **Directeur des Opérations (DO)** sur son département.

Le préfet de l'Yonne assure l'interface avec l'exploitant qui assure le rôle de Directeur des Opérations Internes (DOI). A ce titre, il a en charge le pilotage et la gestion des opérations techniques liés au barrage.

B. LE POSTE DE COMMANDEMENT DE L'EXPLOITANT

Il sera implanté dans le poste de surveillance se trouvant en surplomb du barrage et disposant d'une vue sur l'ouvrage.

C. LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD)

La fiche ci-après présente le rôle, l'organisation, la composition et les missions générales de chaque acteur du COD.

LE COD	
Qui ?	Autorité préfectorale, les services ORSEC et les conseillers techniques
Pourquoi ?	• Préparer et faire exécuter les décisions du préfet, DO ; • Coordonner les moyens ; • Centraliser et organiser l'information.
Où ?	En préfecture de l'Yonne et de la Nièvre
Quand ?	Dès la phase de veille et/ou lors du déclenchement du PPI.
Comment ?	Sous pilotage de l'autorité préfectorale avec les moyens organiques de chaque service ORSEC.

Thématique	Référent	Vigilance renforcée	Préoccupation sérieuse	Péril imminent ou Rupture constatée
Préfecture	SIDPC	✓ Convoque les membres du COD sur décision du préfet ✓ Active et anime le COD ✓ Assure l'interface entre les deux COD par audioconférence ✓ Remonte l'information aux autorités zonales et nationales (COZ-COGIC, centre de veille du MI) ✓ Alerte les maires via télé-alerte et la population via FR ALERT ✓ Assure un soutien logistique aux communes sinistrées en collaboration avec les services de l'État compétents, les associations de sécurité civile et les collectivités locales ✓ Prépare les arrêtés préfectoraux de crise (ravitaillement, réquisition...) ✓ Si nécessaire, sollicite l'activation de la cellule d'information du public (CIP) ✓ Si nécessaire, demande à l'ARS l'appui de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) ✓ Si nécessaire, organise les déplacements collectifs en liaison avec les forces de l'ordre et la direction départementale des territoires (DDT)		
	BRECI	✓ Réalise la veille médiatique et informe les autorités ✓ Rédige les communiqués de presse ✓ En lien avec les médias, relaye les ordres d'évacuations ✓ Tiens à jour les réseaux et le site internet des préfectures		
	SIDSIC	✓ Soutiens technique des moyens de transmissions (téléphone – radio – informatique – internet).		
Sécurité publique	Maires	✓ Activent le plan communal de sauvegarde ✓ Avertissent ses administrés, les ERP, les campings, les industriels et les entreprises sensibles ✓ Signalent au SIDPC ou au COD toute difficulté et tout besoin de renforts ou de moyens spécialisés ✓ Informent régulièrement l'autorité préfectorale des mesures qu'il a prises ✓ Dans la ZPI, organisent l'évacuation des personnes recensées vulnérables	Dans la ZPI : ✓ Relaient l'ordre d'évacuation ✓ Organisent l'évacuation de l'ensemble de la population ✓ Ouvrent les salles d'hébergements nécessaires Dans les ZIS et ZI : ✓ Alertez la population	Dans la ZPI : ✓ Évacuent ses services et les secours Dans les ZIS et ZI : ✓ Relaient le confinement

Thématique	Référent	Vigilance renforcée	Préoccupation sérieuse	Péril imminent ou Rupture constatée
	FSI	✓ Informent régulièrement la préfecture des conséquences de la crue dont elles ont connaissance (interventions, voies coupées, problèmes éventuels de sécurité publique...) ✓ Participent à l'alerte et à l'information des populations ✓ Régulent la circulation sur les voies principales et font respecter la circulation routière (déviations, routes barrées) ✓ Favorisent l'acheminement des moyens de secours ✓ Procèdent à la protection des biens en l'absence des occupants en exerçant une surveillance dans le périmètre évacué ou sinistré	✓ Participent aux opérations d'évacuation des populations sinistrées ✓ Participent à la sécurisation des zones évacuées	✓ Évacuent leurs services
Secours	SDIS	✓ Participe à l'alerte et à l'information des populations ✓ Informe régulièrement la préfecture des conséquences de la crue dont il a connaissance (interventions, voies coupées., etc) ✓ Participe, sous le pilotage de l'ARS à l'évacuation des résidents des établissements sensibles (personnes handicapées, EHPAD, etc.)	✓ Réalise des actions de reconnaissance, sauvetage, évacuation, pompage ✓ Participe au secours à personnes en lien avec le SAMU ✓ Peut intervenir , dans la limite de ses moyens, en appui des services municipaux pour la mise en place de centres d'accueil (mise en place de la salle, recensement des besoins des sinistrés, etc.)	✓ Évacue ses services

Thématique	Référent	Vigilance renforcée	Préoccupation sérieuse	Péril imminent ou Rupture constatée
	SAMU	✓ Participe, sous le pilotage de l'ARS à l'évacuation des résidents des établissements sensibles (personnes handicapées, EHPAD, etc.)	✓ Participe au secours à personnes en lien avec le SDIS ✓ Peut intervenir, dans la limite de ses moyens, en appui des services municipaux pour la mise en place de centres d'accueil (mise en place de la salle, recensement des besoins des sinistrés, etc.) ✓ Examine, en lien avec l'ARS, l'opportunité d'activer la CUMP	✓ Évacue ses services
Santé	ARS	✓ Informe les établissements de santé et médico-sociaux, ainsi que les opérateurs « eau potable » concernés ✓ Diffuse l'alerte aux professionnels de ville, aux professionnels intervenant à domicile, aux structures HAD, aux transporteurs sanitaires, aux structures de dialyse, à l'Etablissement français du sang (EFS) ✓ Fait le recensement des capacités des établissements hospitaliers et engage les moyens nécessaires pour la prise en charge médicale des victimes. ✓ S'assure de l'évacuation effective des EPHAD et des personnes à risques (PHRV) ✓ Suis les impacts sur les captages d'eau potable et leurs éventuelles pollutions	✓ Examine, en lien avec le SAMU, l'opportunité d'activer la CUMP ✓ Suis l'évolution de la situation auprès des établissements de santé (recueil des perturbations éventuelles...) en rend compte à la préfecture de l'évacuation	
Sécurité civile	AASC	✓ Assurent l'accueil des populations évacuées en lien avec les maires ✓ Mettent à disposition des moyens humains pour participer à l'accueil des personnes sinistrées. ✓ Mettent à disposition leurs moyens matériels (lits pliants, couvertures ...) pour l'équipement des lieux d'accueil en complément des moyens existants.		

Thématique	Référent	Vigilance renforcée	Préoccupation sérieuse	Péril imminent ou Rupture constatée
Transports	DDT	✓ Recherche les moyens pour soutien logistique aux secours engagés (transports de personnes et marchandises, bâtiments et travaux publics) ✓ Anime le réseau de veille opérationnelle réunissant l'ensemble des gestionnaires de voiries	✓ Coordonne les actions des opérateurs routiers ✓ Propose les mesures de gestion de trafic en concertation avec les forces de l'ordre	✓ Informe régulièrement la préfecture des conséquences de la crue sur les réseaux de transport
	CD	✓ Diffuse l'alerte aux établissements sociaux menacés relevant de sa compétence	✓ Met en place les déviations nécessaires sur son réseau routier en collaboration avec les autres gestionnaires de voirie et dans le cadre de la coordination assurée par la DDT	✓ Évacue ses services
	VNF	✓ Met en place une surveillance active des ouvrages (digues de canaux, remblais) situés en lit majeur ou faisant obstacle à l'écoulement des crues ✓ Alerte le préfet/COD en cas de difficultés ou menaces pour la sécurité des biens et des personnes.		
Inondation	DREAL	✓ Apporte l'appui technique concernant l'ouvrage ✓ Assure le lien avec l'exploitant	✓ Évalue les risques pour les installations classées, les canalisations de matières dangereuses et la sécurité des ouvrages hydrauliques et des tiers à l'aval du barrage	
	DDT RDI	✓ Apporte la connaissance disponible sur les ouvrages hydrauliques et assure l'interface avec la DREAL (Contrôle des ouvrages hydrauliques) ✓ Intervient en tant que conseil et assistance technique auprès de l'autorité préfectorale et réalise les points de situation sur les crues	✓ En contact direct avec le SPC en période de crise, interprète les données hydrogéologiques, les bulletins du SPC et de MF et évalue les conséquences sur le territoire	

<i>Thématique</i>	<i>Référent</i>	Vigilance renforcée	Préoccupation sérieuse	Péril imminent ou Rupture constatée
Éducation	DASEN		✓ Alerte les établissements scolaires susceptibles d'être concernés par la crue, diffuse les conseils de comportement ✓ S'assure que les responsables des établissements mettent en œuvre les plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs ✓ Rends compte à la préfecture de l'évacuation des établissements scolaires	
Appui	DMD	✓ Propose au préfet et mobilise les moyens militaires qui pourraient être utiles pour faire face à l'évènement ou à ses conséquences		

VI. ANNEXES

A. MESSAGES FR ALERT

Zone de proximité immédiate

➔ Préparation à l'évacuation

ALERTE RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMECON

Message des préfets de l'Yonne et de la Nièvre

Vous êtes situés dans la zone de proximité immédiate du barrage de Chaumeçon.

1. Préparez-vous à une possible évacuation.
2. Préparez les équipements minimums suivants : lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures et vêtements de rechange.
3. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio France Bleu Auxerre (100.5) et sur le site des préfectures.

➔ Ordre d'évacuation

ALERTE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMECON

Message des préfets de l'Yonne et de la Nièvre

[Précisez lieu ou zone de danger]

1. Rejoignez sans délai les points hauts les plus proches identifiés pour l'évacuation.
2. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio France Bleu Auxerre (100.5) et sur le site des préfectures.

Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

➔ Fin de l'alerte

L'alerte du barrage de Chaumeçon a été levée. Vous pouvez rejoindre vos habitations.

Zone de proximité spécifique et zone d'inondation

➔ Préparation au confinement

ALERTE INONDATION PRÉPARATION AU CONFINEMENT

Message du préfet de l'Yonne

[Hauteurs attendues à XXXm à XXX(lieu), entraînant des inondations importantes]

1. Éloignez-vous des cours d'eau.
2. Réfugiez-vous le plus haut possible.
3. Reportez ou annulez vos déplacements.
4. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio France Bleu Auxerre (100.5) et sur le site des préfectures.

Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

→ Ordre de confinement

ALERTE INONDATION ORDRE DE CONFINEMENT

Message du préfet de l'Yonne

[Hauteurs attendues à XXXm à XXX(lieu), entraînant des inondations importantes]

1. Restez à l'intérieur, ne sortez pas, ne vous réfugiez pas dans un véhicule.
2. Réfugiez-vous le plus haut possible.
3. À la maison, coupez eau, gaz, électricité.
4. N'allez pas chercher vos enfants ou vos proches en établissement de soins, ils sont déjà pris en charge par les services de secours.
5. Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours
6. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio France Bleu Auxerre (100.5) et sur le site des préfectures.

Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

→ Fin de l'alerte

L'alerte est levée. Les déplacements sont à nouveau autorisés.

B. MESSAGES TELEALERT

Zone de proximité immédiate

→ Vigilance renforcée

Le préfet de l'Yonne vous informe qu'en raison de la situation météorologique, le plan particulier d'intervention du barrage de Chaumeçon est au stade, vigilance renforcée. L'évacuation des personnes à risques va être mis en œuvre.

Veuillez informer la population, vous tenir prêt à prendre des mesures de protection de la population et préparer l'activation de votre PCS.

→ Préoccupation sérieuse

Le préfet de l'Yonne vous informe, du passage en préoccupation sérieuse du barrage de Chaumeçon. Déclenchez votre PCS et alertez votre population.

→ Péril imminent

Le préfet de l'Yonne vous informe du passage, en péril imminent du barrage de Chaumeçon. L'évacuation totale de la zone est demandée.

Zone de proximité spécifique et zone d'inondation

→ Vigilance renforcée

Le préfet de l'Yonne vous informe qu'en raison de la situation météorologique, le plan particulier d'intervention du barrage de Chaumeçon est au stade, vigilance renforcée.

Veuillez informer la population, vous tenir prêt à prendre des mesures de protection de la population et préparer l'activation de votre PCS.

→ Préparation au confinement

Le préfet de l'Yonne vous informe, du passage en préoccupation sérieuse du barrage de Chaumeçon. Déclenchez votre PCS et alertez votre population.

➔ **Ordre de confinement**

Le préfet de l'Yonne vous informe du passage, en péril imminent du barrage de Chaumeçon. En raison des inondations provoquées, le préfet de l'Yonne ordonne le confinement des habitants.

COMMUNIQUE DE PRESSE n°1

Barrage de CHAUMECON : vigilance renforcée

L'entreprise EDF, exploitant du barrage de CHAUMECON implanté dans le département de la Nièvre (à 85 kms au sud d'Auxerre), a prononcé l'état de vigilance renforcée suite à des incidents de sécurité survenus sur l'ouvrage.

L'exploitant a mis en place une surveillance permanente de l'ouvrage. Les dispositifs de secours ont été alertés et sont prêts à intervenir.

Les préfets de l'Yonne et de la Nièvre ont déclenché le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) qui définit les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Le préfet de l'Yonne a activé, à **??h ??**, le Centre Opérationnel Départemental (C.O.D.) à la préfecture afin de suivre l'évolution de la situation et de coordonner l'action des services de l'État.

Lorsque la situation l'exigera, les mairies et la population des communes de l'Yonne situées dans la limite d'intervention du PPI seront informés par la préfecture.

Carte des zones interdites

Ces zones sont interdites d'accès à la circulation.

Il est expressément demandé à la population vivant dans ces zones de les évacuer en suivant les conseils ci-dessous et en se rendant dans les lieux de refuge identifiés par les autorités.

Chez vous : coupez vos réseaux électricité, gaz, téléphone.

Emportez les équipements minimums :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- documents personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures de survie,
- vêtements de rechange.

Les chefs d'établissements scolaires doivent assurer la prise en charge des élèves.

Ne regagnez votre habitation qu'en fin d'alerte prononcée par les autorités

En cas d'urgence : Un numéro vert est mis à la disposition de la population au 0 811 000 689

Information presse :

Une salle a été aménagée à la préfecture afin d'accueillir les journalistes qui le souhaitent. Pour toute accréditation, merci de contacter par courriel pref-communication@yonne.gouv.fr ou le 07.85.97.97.36/07.82.75.68.01

Contact presse :

Préfecture de l'Yonne – service communication : pref-communication@yonne.gouv.fr /

COMMUNIQUE DE PRESSE n°2

Barrage de CHAUMECON : Risque de rupture de la digue – précautions à prendre et début des évacuations

L'entreprise EDF, exploitant du barrage de CHAUMECON implanté dans le département de la Nièvre (85 kms au sud d'Auxerre), a fait part de préoccupations sérieuses.

L'exploitant a mis en place une surveillance permanente de l'ouvrage, avec le risque d'une rupture de la digue. Il procède à la vidange rapide de la retenue avec tous les moyens dont il dispose. Les secours ont été mis en alerte et sont prêts à intervenir.

Le centre opérationnel départemental (COD) a été activé par le préfet de l'Yonne pour coordonner l'action de l'ensemble des services de l'État et procéder aux évacuations de la population résidant dans les communes qui pourraient être impactées.

Cartes

Ces zones sont interdites d'accès à la circulation.

Il est expressément demandé à la population vivant dans ces zones de les évacuer en se rendant dans les lieux de refuge identifiés par les autorités et en suivant les conseils ci-dessous :

- Chez vous : coupez vos réseaux électricité, gaz, téléphone.

Emportez les équipements minimums :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- documents personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures de survie,
- vêtements de rechange.

Les chefs d'établissements scolaires doivent assurer la prise en charge des élèves jusqu'à ce que leurs parents les récupèrent.

Ne regagnez votre habitation qu'en fin d'alerte prononcée par les autorités

En cas d'urgence : Un numéro vert est mis à la disposition de la population au 0 811 000 689

Information presse :

Une salle a été aménagée à la préfecture afin d'accueillir les journalistes qui le souhaitent. Pour toute accréditation, merci de contacter par courriel pref-communication@yonne.gouv.fr ou le 07.85.97.97.36/07.82.75.68.01

Contact presse :

Préfecture de l'Yonne – service communication : pref-communication@yonne.gouv.fr /

COMMUNIQUE DE PRESSE n°3

Rupture du barrage de CHAUMECON: Évacuation de la population de la zone d'inondation spécifique

La digue du barrage de CHAUMECON, dont l'aménagement est implanté dans le département de la Nièvre (à 85 kms au sud d'Auxerre), **vient de rompre**.

L'entreprise EDF exploitant le barrage a déclenché à XXhXX les sirènes d'alerte aux populations qui sont concernées.

Les habitants du département de l'Yonne, situés dans le tracé de la vague de submersion, sont invités à évacuer immédiatement la zone inondable et à rejoindre la zone d'accueil et de regroupement prévue par les communes..

Consignes d'évacuation :

Coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone.

Emportez les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, documents personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange.

Ne regagnez votre habitation qu'en fin d'alerte

Un numéro vert est mis à la disposition de la population au

0 811 000 689

Toutes les consignes de sécurité diffusées par les autorités seront relayées sur les réseaux sociaux de la préfecture et par les médias publics ici Auxerre et France 3 Bourgogne

Contact presse :

Préfecture de l'Yonne – service communication : pref-communication@yonne.gouv.fr /

COMMUNIQUE DE PRESSE n°4

Rupture du barrage de CHAUMECON : Retour à la normale

La vague d'inondation du barrage de CHAUMECON étant terminée, le risque de submersion est levé.

La population est invitée à regagner son domicile, en prenant toutes les précautions d'usage relatives aux dégâts occasionnés par le passage de la vague.

Toute personne n'ayant plus de logement viable est invitée à contacter la préfecture (standard SVP famille : 0 811 000 689) pour solliciter un hébergement d'urgence.

Contact presse :

Préfecture de l'Yonne – service communication : pref-communication@yonne.gouv.fr /
07.85.97.97.36/07.82.75.68.01